

Séquence0 : Comment les ordinateurs arrivent-ils à communiquer?**Activité 3 : Peut-on tout dire et écrire sur Internet ? Quelles sont les règles à respecter, quels sont les recours en cas de problème ?**

Objectif: Connaître ses droits et ses devoirs de citoyen sur internet

Travail à faire: Répondre aux questions puis identifier le ou les infractions commises et la sanction correspondante.

Un élève de 5^{ème} décide de faire comme ses amis et crée un profil FACEBOOK. Il ne sait pas trop comment remplir sa page. Il veut mettre des photos de ses amis prises avec son téléphone portable.

- **Question** - Quelles précautions doit-il prendre pour pouvoir mettre les photos de ses amis sur sa page ?

Il veut également mettre des photos de voitures Mercedes et de consoles de jeux qu'il a trouvées sur le site des fabricants.

Pour pouvoir mettre les photos de ses amis sur sa page, Pierre doit demander l'autorisation à ses amis et à leurs parents.

En effet, la loi française dit que chacun de nous a un droit sur son image, que notre image fait partie de notre vie privée et que nous avons le droit de refuser que notre photo soit publiée sans notre accord. Les parents de tes amis ont donc la possibilité de s'opposer à la diffusion de l'image de leurs enfants.

Si tu publies une photo sans avoir obtenu cette autorisation, tes parents pourraient être poursuivis en justice et condamnés à verser une grosse somme d'argent à la famille de tes amis.

- **Question** - A-t-il le droit de mettre ces photos sur sa page Facebook ? Que doit-il faire pour obtenir ce droit ?

Il n'a pas le droit de placer ces photos sur sa page sans l'autorisation des auteurs.

Tu dois obligatoirement demander à l'auteur, au photographe, au dessinateur ou aux sociétés qui les représentent le droit de reproduire leur création (il faut dire en détail de quoi il s'agit), et préciser où tu comptes la reproduire (page perso, journal scolaire, etc.)

Si tu ne demandes pas cette autorisation, de préférence par écrit pour en garder une trace, tu risques d'être condamné ou de faire condamner tes parents à payer aux auteurs des images ou des textes des dommages et intérêts. En France, les auteurs sont en effet propriétaires de leurs créations ; c'est ce qu'on appelle le "droit d'auteur".

Un élève a reçu une heure de retenue par sa professeur de mathématiques. Depuis ce jour-là il lui en veut. Pour se venger, il veut mettre sur sa page Facebook qu'il vient de créer que sa professeure est une « grosse vache ».

- **Question** - Que risque-t-il à faire cela ?

C'est interdit car ce qu'il veut écrire est une injure, il risque des poursuites judiciaires.

Un élève veut télécharger des musiques et proposer aux autres personnes de télécharger les siennes. Ses camarades lui ont dit qu'il ne risquait rien.

- **Question** - Ses camarades ont-ils dit la vérité ?

Ses camarades ne lui ont pas dit la vérité. Si Pierre télécharge des fichiers interdits, il enfreint la loi et risque des amendes ou une peine de prison.

La loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, dite loi Hadopi 1 ou loi création et internet^{Note 1} est une loi française qui vise principalement à mettre un terme aux partages de fichiers en pair à pair lorsque ces partages se font en infraction avec la législation sur les droits d'auteur.

Séquence0 : Comment les ordinateurs arrivent-ils à communiquer?**Activité 3 : Peut-on tout dire et écrire sur Internet ? Quelles sont les règles à respecter, quels sont les recours en cas de problème ?****Qu'est-ce qu'une injure ?**

L'injure est punie par la loi. Elle peut être privée ou publique. Elle peut aussi avoir un caractère raciste, sexiste ou homophobe. Les sanctions pénales tiennent compte de ces différents éléments.

L'injure publique est une injure pouvant être entendue ou lue par un public. (FACEBOOK)

L'injure non publique est celle qui est :

- soit adressée par son auteur à sa victime sans qu'aucune tierce personne ne soit présente (par exemple, dans un SMS),
- soit prononcée par son auteur devant un cercle restreint de personnes.

Vous pouvez porter dans un délai limité après les faits. Ce délai démarre avec la 1^{ère} publication des propos ou leur prononciation orale. Le délai de prescription est de **3 mois** dans tous les cas.

L'injure publique est punissable par une amende de 12 000 €.

L'injure non publique: si c'est une injure raciste, sexiste, homophobe ou contre les personnes handicapées, la peine encourue est une contravention de 1 500 € maximum.

Conclusion:

Nous ne pouvons pas tout faire ou tout dire ou tout écrire sur Internet, il y a des règles à respecter tels que le droit à l'image, le droit d'auteur et le droit au respect de la vie privée.

Lorsqu'un élève publie une information ou des documents, il engage sa responsabilité pénale en cas de diffamation ou d'injure:

- **s'il met en ligne des œuvres appartenant à des tiers : photographies d'un artiste prises en concert, paroles de chanson, photos d'amis sans leur autorisation préalable dans certaines circonstances, etc...**
- **s'il porte atteinte à l'image ou aux données d'autres personnes.**

Tout ce qui se trouve sur Internet a été déposé par quelqu'un, qui en est le propriétaire. Ce dernier peut autoriser ou non, son utilisation selon deux principes qui régissent le droit d'auteur :

- **Le copyright permet une utilisation payante ou autorisée**
- **Le copyleft permet l'utilisation, la modification ou la diffusion gratuitement.**